





Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Yonne

Demande de subvention 2025

Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA2) « Fonctionnement et actions innovantes »

Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

Le FDVA a pour enjeux de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financier pour le fonctionnement de la structure ou le développement de projets innovants/structurants, en privilégiant les petites associations (moins de 2 salariés).

Dates pour déposer le dossier complet :

Du 02/01/2025 au 24/02/2025 midi

Exclusivement par télé service « Le compte Asso » LCA http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html
Référence de la subvention 465

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés.

Important: Un dépôt de dossier entre le mardi 02 janvier et le vendredi 07 février 2025 permet de modifier sa demande, autant que de besoin, afin d'en assurer la recevabilité avant la date de clôture de la campagne de subvention.

Accompagnement du 03/01/2025 au 07/02/2025 :

Partenaires	Service instructeur ce.sdjes89.fdva@ac-dijon.fr
Associations SPORT M. Raphael BESANCENOT Courriel: cdos.crib89@orange.fr Tél: 03 86 52 12 44	Suivi administratif (Question concernant la recevabilité du dossier) : Mme Stéphanie GIFFARD Tél : 03 58 43 80 68
Associations AUTRES Mme Virginie JAYET	Suivi pédagogique (Question concernant l'étude du projet) :
Courriel: vjayet@laliguebfc.org Tél: 07 62 29 02 03	Mme Hélène BARON Tél : 03 58 43 80 70 / 07 86 53 98 18

Associations éligibles

☐ Associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des associations cultuelles, para-
administratives (CCAS, missions locales), recevant des financements de partis politiques, défendant ou
représentant un secteur professionnel (syndicats), visant à servir les seuls intérêts de leurs membres,
proposant des actions à visée communautaire ou sectaire.
□ Disposer d'un numéro SIRET, être à jour de ses déclarations auprès de l'Insee et du greffe des
associations.
☐ Avoir son siège social ou celui d'un de ses établissements secondaires dans l'Yonne (dans ce cas,
l'établissement secondaire doit disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une
délégation de pouvoir de la part du siège de l'association).
□ Avoir au minimum 1 an d'existence lors du dépôt de la demande.
□ Répondre aux critères liés à la gouvernance démocratique, à la transparence financière et répondre
à un objet d'intérêt général .
□ Respecter les valeurs de la République et le Contrat d'Engagement Républicain - CER (Le bénéficiaire
s'engage à promouvoir et faire respecter les valeurs de la république au travers de la signature du CER. Il
s'engage également sur l'ouverture à tous, sans distinction de sexe, d'origine ou de religion des actions
financées. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation et au reversement de la subvention
octroyée).

Pour plus d'informations :

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf

Points de vigilance

Un seul projet par association (fonctionnement ou projet innovant) peut être déposé.

La demande de subvention ne doit pas être inférieure à 1 000€ et ne pas excéder 5 000€.

Le projet déposé doit se dérouler courant 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025).

Les associations ayant obtenu, les années précédentes, une subvention FDVA au titre :

- de la mise en œuvre de **projets innovants et/ou structurants, devront réaliser** l'**évaluation** des actions financées sur la plateforme « Lecompteasso » **en amont du dépôt d'une nouvelle demande** au titre du FDVA 2025. « **Suivi des démarches** » puis « **Compte rendu financier** ».

<u>Si le projet financé en 2024 n'a pas été réalisé</u>, l'association devra en demander le report officiel auprès de la DRAJES :

- ce.drajes.vie-associative@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Ne sont pas éligibles au FDVA 2, les actions de formation des bénévoles, l'acquisition de gros matériel ou de mobilier amortissables, l'embauche de personnel, la réalisation de gros travaux, les projets d'études, de diagnostic, de recherches.

La demande de subvention ne peut excéder 80% du budget total du projet ; l'association doit apporter 20% minimum en autofinancement.

Le budget prévisionnel doit être équilibré : le montant total des recettes (subvention FDVA inclue) doit être identique à celui des charges.

Important

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la limite du délai pour la saisie de votre demande. En effet, en raison d'une forte affluence sur le télé service lors de cette période, celui-ci peut être ralenti, voire hors service par moment.

Les priorités pour 2025

- ✓ Les associations n'ayant pas de salariés.
- ✓ Les associations non subventionnées au titre du FDVA au cours des 3 dernières années.
- ✓ Les associations de 1 ou 2 ETP (hors contrat d'apprentissage).

Nouveauté : l'aide au fonctionnement est réservée pour les petites associations (employant deux ETP <u>au plus</u>).

La subvention attribuée sera comprise entre 1000€ et 3000€

- ✓ Il s'agit de soutenir votre association, au sens large, dans la réalisation de son objet associatif. C'est donc l'ensemble des activités menées par la structure qui est apprécié, et non une action en particulier. Ainsi, la communication, le paiement d'un loyer, les dépenses de personnels, les déplacements, les frais d'organisation de manifestations, l'achat de petites fournitures (hors biens amortissables), les charges et services divers, entrent dans le budget prévisionnel.
- ✓ Dans le cas d'une demande de subvention au titre du fonctionnement, le budget présenté peut être identique au budget prévisionnel annuel de l'association, s'il n'y a pas de prévision d'achat de biens amortissables.

L'aide au titre du « **Projet innovant/structurant** »
La subvention attribuée sera comprise entre 1000€ et 5000€

- ✓ Le projet porté par l'association est nouveau ou en cours de développement.
- ✓ Il apporte une réponse à des besoins du territoire et de sa population non satisfaits ou très peu couverts.
- ✓ Il apporte une réponse à des enjeux nouveaux de nature à consolider, structurer, développer le tissu associatif local (ex : projet inter-associatif de quartier, engagement des jeunes dans la vie associative, soutien aux personnes victimes de violences…).
- ✓ Si le projet est à caractère événementiel, il doit viser des effets pérennes et durables pour le territoire.
- ✓ Le budget du projet pour lequel une subvention est demandée, doit être inférieur au budget prévisionnel annuel de l'association.

POUR TOUTES LES DEMANDES

Une attention particulière sera portée aux associations qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables, en particulier pour les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

<u>Sur la forme,</u> la demande doit être **détaillée** et **argumentée** pour permettre d'apprécier le bien-fondé de l'action et du fonctionnement de l'association.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.

Un soin doit être apporté aux **critères d'évaluation du projet (choisis et pertinents)** de façon à pouvoir produire, l'année N+1, **une évaluation qualitative.**

Pièces obligatoires à joindre au dossier de subvention

Un dossier complet doit comprendre toutes les pieces suivantes <u>a jour</u> au <u>format Pdf</u> :
□ Pouvoir donné au signataire du dossier, s'il n'est pas le représentant légal.
☐ Statuts de l'association à jour auprès du greffe des associations.
☐ Liste des personnes de l'instance dirigeante .
□ Derniers rapports moral et d'activités détaillés, datés de 2024 ou 2025. (Rubrique LCA intitulée « Dernier rapport d'activités approuvés »).
□ Budget prévisionnel 2024/2025 ou 2025 équilibré (charges = produits), intégrant la subvention demandée au titre du FDVA 2025.
□ Compte de résultat (charges, produits et résultat de l'exercice), (rubrique LCA « compte de résultat approuvé du dernier exercice clos »).
□ Bilan financier (actif/passif) ou l'état des réserves financières (=solde des différents comptes bancaires).
□ RIB : les coordonnées indiquées sur le RIB DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT IDENTIQUES à celles inscrites sur le Répertoire National des Associations (Greffe des associations) et l'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE). Sinon le service financier ne pourra procéder au paiement. Si ce n'est pas le cas, le dossier vous sera renvoyé pour correction.

Le SDJES et ses partenaires vous accompagnent

Réunion en présentielle à **SENS** Complexe sportif Roger Breton 78, rue René BINET (face piscine) le **21 janvier à 18h**

Visio le mardi 7 janvier 2025 à 18h30

https://visio-

<u>agents.education.fr/meeting/signin/invite/406319/creator/82639/hash/5434bca88fe8b4327a8a7edadc5724dcab2f96cd</u>

Visio du samedi 11 janvier 2025 à 10h30

https://visio-

agents.education.fr/meeting/signin/invite/406319/creator/82639/hash/5434bca88fe8b4327a8a7edadc5724dcab2f96cd

Important

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la limite du délai pour la saisie de votre demande. En effet, en raison d'une forte affluence sur le télé service lors de cette période, celui-ci peut être ralenti, voire hors service par moment.

Calendrier

Fin mai-début juin : **consultation** des notifications d'accord de subvention (sites internet DRAJES, DSDEN, Préfecture).

Mai et juin : paiement des subventions par la DRAJES.

Annexe pour réaliser votre demande

Créer ou actualiser son dossier « Le Compte Asso »

☐ Se rendre sur Le compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/
 ✓ Vous n'avez pas encore de Compte Asso : Vous gagnerez du temps à le créer avant les dates prévues de dépôt des demandes ; ainsi vous préviendrez tous problèmes techniques éventuels liés notamment aux récupérations des données RNA et SIRET : Visionner les tutoriels disponibles sur la FAQ de "Compte Asso" https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq Créer un compte personnel et valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés, notamment l'adresse mail. Indiquer des adresses électroniques actives et <u>au nom de l'association</u> (éviter les adresses personnelles).
□ <u>Vous avez déjà un Compte Asso</u> : vérifiez et complétez les informations administratives, chargez les documents nécessaires à la complétude du dossier.
Effectuer sa demande de subvention sur « Le Compte Asso »
 □ Se rendre sur Le compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ □ Se connecter au compte existant, □ Choisir l'option « Demande de subvention », □ Choisir le code de subvention pour l'Yonne : 465 : SDJES 89 Financement global – Nouveaux projets Innovants – Campagne 2025.
Les associations à dimension régionale ou interdépartementale (opérant sur au moins 2 départements de la BFC), ayant leur siège social dans l'Yonne devront déposer leurs dossiers auprès de la DRAJES : Code 2851
 □ Réaliser sa demande (possible en plusieurs fois car chaque étape est automatiquement enregistrée) Vous avez la possibilité de reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers », □ Joindre les pièces obligatoires, □ Valider la demande, □ Cliquer sur « transmettre la demande », □ Confirmer la transmission de votre demande.

Modèle du logo du FDVA2

à faire apparaître dans toute communication relative au projet subventionné.

